

ARTAGNAN - Commune

Séance du 03 février 2025

Membres en exercice : 14	Date de la convocation: 24/01/2025 <i>trois février deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE</i>
Présents : 9	Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL,
Votants: 10	Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ
Pour: 10	
Contre: 0	Représentés: Lucien COMBESSIES représenté par Christine APARICIO
Abstentions: 0	Excusés: Fabienne VIGNOLO
Refus : 0	Absents: Christian DOURS, Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU
	Secrétaire de séance: Pierre MELENDEZ

Objet: Tarif des concessions cimetière et columbarium - DE_005_2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération en date du 27 juin 2013 fixant les tarifs des concessions cimetière et columbarium,

Le maire informe de la nécessité de réétudier les tarifs appliqués.

Le columbarium constitue un espace de 10 cases qui sont proposées aux familles des défunts.

Cette prestation est proposée actuellement sur la base des durées et des tarifs suivants :

- concession de 15 ans renouvelable, pour un montant de 250 € ;
- concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 408 € ;

Le cimetière dispose de peu de places disponibles et les concessions sont uniquement proposées pour 30 ans au tarif de 57 € par m² pour les superficies concédées suivantes : 2, 4 et 6 m²

Le dépositaire est gratuit le premier mois (jour calendaire) puis 1 € / jour pour une durée totale maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré :

décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 03 février 2025, à savoir :

- Concessions trentenaires par m² (surfaces concédées de 2 ou 4 m²) : 70 € (soit 140 € pour 2 m² et 280 € pour 4 m²)
- Alvéoles Cinéraires (2 places) pour 30 ans : 450 €
- Dépositaire gratuit le premier mois (jour calendaire) puis 1 € / jour pour une durée totale maximale de 12 mois

dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune

et charge le maire d'exécuter la présente délibération.

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 07/02/2025

Le secrétaire de séance, Pierre MELENDEZ	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature 

